

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

PRIMATURE



AUTORITE DE REGULATION
DES MARCHES PUBLICS

ARMP

Transparence - Equité - Probité

Agissant en qualité de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics, octroie cette

ATTESTATION DE PAYEMENT DE LA REDEVANCE N° 103/2022

A l'Entreprise Fabrication Métallique et Construction « FMC »

Après avoir reçu le contrat du marché n° 003/GOUPRO/MIN.PROV/SANTE/CGPMP4/H-KAT/2021, conclu avec la Province du HAUT-KATANGA, pour un montant total hors taxe de francs congolais cent soixante-cinq millions deux cent cinquante-deux mille deux cent trente, nonante-un centimes (CDF 165 252 230,91) et confirme le paiement de la redevance de 0,7% dudit montant.

Fait à Kinshasa, le 24/05/2022.

Pour servir et valoir ce que de droit

Directeur Administratif et Financier



Sceau de l'Etablissement

Directeur Général